

ÉVOLUTION DES TARIFS 2023 DU RÉSEAU DE CHALEUR

Madame, Monsieur,

Comme l'ensemble de la population française, la société Aurillac Chaleur Bois (ACB) doit faire face à une hausse inédite du coût des énergies. Conséquence notamment de la guerre en Ukraine, le prix des énergies fossiles, et en particulier du gaz qui couvre 15 % des besoins du réseau de chaleur, a connu des variations très importantes ces derniers mois. C'est ainsi qu'en 2022, le prix de la chaleur a augmenté par rapport à 2021, sans commune mesure cependant avec les augmentations du cours du gaz, le prix du bois ayant de son côté augmenté dans des proportions raisonnables.

L'indexation du prix du gaz ayant été favorable à ACB en 2022, les recettes excédentaires feront l'objet d'une remise de 3,616 € HT/MWh à l'ensemble des abonnés de la délégation, et ce pour chaque MWh vendu sur l'année 2022. Cette remise vous sera faite sous forme d'avoir avec la prochaine facturation conformément au contrat de délégation. (ligne « remise sur le R1Gaz » de votre prochaine facture).

La situation inflationniste du prix de l'électricité, sans mesure corrective rapide, se traduira rapidement par un déséquilibre financier du contrat de délégation de service public (DSP) de distribution d'énergie calorifique, que la société ACB ne pourra pas soutenir financièrement.

Dans ce contexte et par la signature avec la ville d'Aurillac d'un avenant n°7 au contrat de DSP, la société ACB a mis en œuvre une formule de révision tarifaire susceptible d'assurer l'équilibre financier du réseau de chaleur et de limiter la répercussion de l'inflation sur les usagers.

La mise en place de cette formule va entraîner une augmentation moyenne de 4 % du prix de la chaleur par rapport à l'année 2022.

Cette hausse sera quasiment effacée par la mise en place par l'État, à compter du 1er janvier 2023, d'un bouclier tarifaire électrique accessible aux mêmes conditions que le bouclier tarifaire gaz. Ce dispositif devrait en effet couvrir pratiquement en totalité de l'augmentation de 4 %.

La société ACB a récemment adressé à chaque abonné éligible à cette mesure gouvernementale un courrier présentant la démarche à suivre pour en bénéficier.

Le réseau de chaleur de la ville d'Aurillac protège en grande partie ses usagers des hausses du prix des énergies fossiles et reste un moyen de chauffage particulièrement compétitif du point de vue économique et environnemental.

Les équipes de la société ACB se tiennent à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.